

2024

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision N° 02-2024	AFFAIRES FINANCIERES <u>CRÈCHE INTERCOMMUNALE</u> ASSURANCE › <i>Acceptation d'indemnités de sinistre</i>
------------------------	---

La Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
VU la délibération du SIVU de la Petite Enfance n° 21-02-01 en date du 08 février 2021, attribuant les délégations prévues à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales du Comité Syndical au Président, à défaut à un Vice-président, notamment la passation des contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

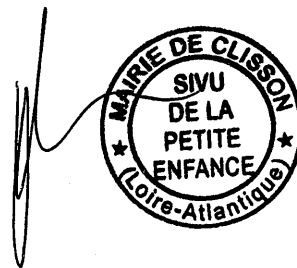
Prend la décision suivante :

- Article 1. **AUTORISE** Monsieur le Trésorier, Receveur du Service de Gestion Comptable public du Vignoble, à encaisser la somme versée par GROUPAMA d'un montant de 32 685,43 € correspondant au sinistre « Evènement climatique » survenu le 29/09/2023 endommageant la toiture de la Crèche 1,2,3 Ménéstréls.
- Article 2. **PRECISE** que la recette sera inscrite au budget principal du SIVU au compte par nature dédié.
- Article 3. **CHARGE** la Directrice Administrative et Financière et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Clisson, le 21 novembre 2024

Par délégation du Comité syndical,
La Présidente,
Séverine PROTOIS-MENU

Décision publiée et affichée
le 21. 11. 2024



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AFFAIRES FINANCIERES CRECHE INTERCOMMUNALE ASSURANCE Acceptation indemnités sinistre

Date de transmission de l'acte : 21/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 21/11/2024

Numéro de l'acte : DEC-02-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-254402787-20241121-DEC-02-2024-AU

Date de décision : 21/11/2024

Acte transmis par : Valérie CARDINAUD

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres